

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 3
pour : 32
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Organisation des opérations du recensement rénové de la population

L'An deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA, V. RADAORISOA, P. BUCHET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2015,

Envoyé en préfecture le 28/11/2014

Reçu en préfecture le 28/11/2014 **DEL141114_9**

Affiché le

SLO

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à procéder aux enquêtes de recensement rénové de la population.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à recruter les agents recenseurs et à les rémunérer aux tarifs ci-dessous :

0,90 € par feuille de logement ou feuille de logement non enquêtée

0,90 € par bulletin individuel de recensement

0,60 € par dossier d'adresse collective ou feuille d'adresse non enquêtée

4,00 € par bordereau d'IRIS (groupe de logements inférieur ou égal à 2000 logements)

Les agents recenseurs percevront une indemnité de 120 € s'ils participent aux deux séances de formation.

Ils percevront une indemnité de 180€ pour une bonne tenue du carnet de tournée.

Une indemnité de 180€ leur sera versée pour une collecte de qualité.

Article 3 : La dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

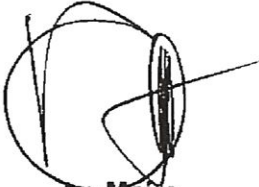
Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME




Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 28/11/2014

Publication/Affichage le 01/12/2014

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services autorisé

Bernard LAURENT

